



ACCUEIL DE LOISIRS MUNICIPAL

ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

Du 4 septembre au vendredi 5 juillet 2024

L'ALSH est ouvert :

-En périscolaire, jusqu'au vendredi 5 juillet 2024.

(lundi, mardi, jeudi, vendredi)

-Les mercredis de l'année scolaire, jusqu'au mercredi 3 juillet 2024.

-Les petites vacances

AUTOMNE : du lundi 23 au 27 octobre et du lundi 30 octobre au vendredi 3 novembre 2023.

Date d'inscriptions : du 25 septembre au 06 octobre 2023.

NOËL : du mardi 2 au 5 janvier 2024.

Date d'inscriptions : du 20 novembre au 1^{er} décembre 2023.

HIVER : du lundi 26 février au vendredi 8 mars 2024.

Date d'inscriptions : du 29 janvier au 09 février 2024.

PRINTEMPS : du lundi 22 au vendredi 26 avril et du 29 avril au 3 mai 2024

Date d'inscriptions : du 25 mars au 05 avril 2024.

-Les grandes vacances.

JUILLET : du lundi 8 au vendredi 28 juillet 2024.

AOÛT : du lundi 31 juillet au 30 août 2024.

Date d'inscriptions grandes vacances et camps : du 03 juin au 14 juin 2024.

Date d'inscriptions de la rentrée 2024-2025: du 24 juin au 5 juillet 2024.

L'ALSH sera fermé :

TOUSSAINT : 1^{er} novembre 2023.

HIVER : du 26 décembre 2023 au 1^{er} janvier 2024 inclus.

PRINTEMPS : 1^{er} mai 2024.

Pont de l'Assomption : du 8 au 10 mai 2024.

Pentecôte : 20 mai 2024.

AOÛT : 15 et 16 août 2024. Du 31 août au 1^{er} septembre 2024.

Les dossiers d'inscriptions téléchargés directement sur le site officiel
www.chanceauxsurchoisille.fr pourront être déposés à l'accueil de loisirs
ou par mail alsh@chanceauxsurchoisille.fr. Tél : 02 47 55 18 88

Pour les accueils périscolaires : Les inscriptions se font à l'année ou au mois. L'accueil de loisirs est ouvert le matin de 7h30 à 8h30 et le soir de 16h30 à 18h30.

Pour les mercredis : Les inscriptions se font à l'année ou au mois. Elles sont closes le mercredi avant la venue de l'enfant.

L'accueil de loisirs est ouvert de 7h30 à 18h30, avec 3 modes d'inscriptions possibles :

- journée avec repas : temps d'accueil de 7h30 à 9h puis de 17h à 18h30.
- matin avec repas : temps d'accueil de 7h30 à 9h puis de 17h à 18h30.
- après-midi avec repas : temps d'accueil de 11h45 à 11h55 puis de 17h à 18h30.

Pour les petites vacances : Les fiches d'inscriptions sont à retirer environ 5 semaines avant chaque période de vacances, à l'ALSH, à la Mairie ou sur le site internet de la commune. Les inscriptions sont uniquement à la semaine 4 ou 5 jours, en journée complète. Elles seront closes 3 semaines avant chaque séjour. L'accueil est ouvert en journée avec le repas de 7h30-18-30. Les temps d'accueil se font de 7h30 à 9h et de 17h à 18h30.

Les projets d'animation : Les programmes seront communiqués aux familles pour chaque période de vacances sur le site officiel de la commune et seront à disposition à l'accueil de loisirs.

Les activités dans le cadre du PEDT : Les activités débuteront le 18 septembre 2023, un programme sera proposé avec une activité pour les élémentaires et une pour les maternels. Il faudra s'inscrire auprès de la direction pour y participer, les conditions vous seront précisées lors de l'inscription. L'activité sera proposée de 17h à 18h dans ce cas il sera facturé 1h30 si l'enfant participe à l'activité (voir le tarif demi-heure périscolaire applicable uniquement pour le PEDT dans le tableau de la tarification dans le règlement intérieur).

MODALITES ADMINISTRATIVES :

Un dossier complet doit être constitué lors de la première inscription :

- Fiche famille (une par famille) - Fiche enfant (par enfant) + PAI (si besoin) complétées et signées.
- Attestation de responsabilité civile pour chaque enfant
- Coupon réponse règlement intérieur e de l'ALSH complété et signé.
- Copie du livret de famille et - Copie du jugement portant sur la garde des enfants.
- Attestation CAF ou MSA ou dernier avis d'imposition afin de déterminer le quotient familial.

Ces documents peuvent être téléchargés sur le site www.chanceauxsurchoisille.fr

Un dossier complet doit être constitué pour une réinscription :

- Attestation de responsabilité civile pour chaque enfant.
- Coupon réponse règlement intérieur e de l'ALSH complété et signé.
- Fiche enfant et famille vérifiée et signée lors du passage au bureau.
- Attestation CAF ou MSA ou dernier avis d'imposition afin de déterminer le quotient familial.
- Dossier PAI à jour signé avec les médicaments dans une trousse marquée au nom de l'enfant si besoin.